

Département du Gard

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Enquête publique

Exploitation du captage Puits des Canaux sur la
Commune de Bouillargues

Arrêté du préfet du Gard prescrivant la mise à l'enquête publique n° 30-20171011-
003 du 11 Octobre 2017

Procès-verbal de synthèse des observations du Public du
commissaire enquêteur

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par la décision datée du 26 Septembre 2017, le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné M. Patrice VOLANTE en qualité de commissaire enquêteur.

DEROULEMENT DES PERMANENCES

Conformément à l'arrêté portant l'ouverture de l'enquête publique, les deux permanences d'accueil du public se sont tenues dans les locaux de la commune de Bouillargues, aux jours et aux heures programmées :

- Le lundi 06 novembre 2017 de 10 à 12 heures
- Le jeudi 07 décembre 2017 de 10 à 12 heures.

Deux personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur : une personne le 06 novembre 2017 et une le 07 décembre 2017.

2.2.2 CLIMAT GENERAL DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée dans un bon climat n'appelant pas d'observation particulière.

2.2.3 INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage municipal

- Sur un panneau d'affichage situé en face de la Mairie
- Sur un panneau d'affichage situé à l'entrée de l'école primaire Marcel Pagnol
- Sur un panneau d'affichage numérique situé Grand rue
- Sur la porte d'entrée de la Police Municipale Place de L'Europe
- SUR LE SITE DU CAPTAGE D'EAU POTABLE Chemin des Canaux
- Sur le site internet de la Commune de Bouillargues (www.bouillargues.fr)



Affichage sur le site du captage

Affichage sur panneau devant la Mairie de Bouillargues

Le Maire Maurice GAILLARD de Bouillargues a établi un certificat constatant la publication par affichage remis au commissaire enquêteur le 7 décembre 2017.

2.2.4 AUTRES FORMES DE PUBLICITE

L'autorité organisatrice a fait paraître l'avis d'enquête publique relative la demande d'autorisation environnementale concernant l'augmentation des volumes prélevé dans la réserve à partir du Puit des Canaux dans le journal « LE MIDILIBRE » et dans le journal « LA MARSEILLAISE », les 20 octobre 2017 et 9 novembre 2017.

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Direction départementale
 des territoires et de la mer
 Commune de Boullargues

Projet : La demande d'autorisation concerne l'agencement des ouvrages prévus dans le dossier à partir du Puits des Canaux sur la commune de Boullargues.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51.

Le formulaire de renseignements et de demandes peut être demandé à Mme Florence LARIE, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51, ou à l'adresse suivante : www.nimes-metropole.fr.

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement a été organisée sur la commune de Boullargues et organisée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2017 aux dates suivantes : du 04 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, pendant 03 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant 32 jours consécutifs, du 04 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, au mairie de Boullargues en l'absence de la personne à partir pendant le durée de l'enquête. M. Pierre VIGARTE, ingénieur d'assainissement agréé en environnement, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur place au bureau de l'enquête au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que sur le site internet public : Mairie de Boullargues, Parc Municipal, 30330 Boullargues - tel : 04 68 20 10 89, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h30 à 12h30 et le vendredi de 09h30 à 12h00, sous réserve de places.

La commission enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux performances faites aux dates, heures et lieux suivants :

- Dates des performances : 04 et 05 novembre 2017 et 07 décembre 2017.
- Lieu des performances : 04 et 05 de 10 heures
- Lieu des performances : 07 de 10 heures à 12 heures

Quand toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de performance ainsi que par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boullargues, itinéraire indiqué sur l'enquête et sur l'adresse : captage.boullargues@gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Boullargues, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 95, rue Victor à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision suspensive d'interdiction de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation de la procédure au titre de l'article L181-1.

Annnonce légale dans le journal MIDILIBRE – parution du 20 octobre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Direction départementale
 des territoires et de la mer
 Commune de Boullargues

Projet : La demande d'autorisation concerne l'agencement des ouvrages prévus dans le dossier à partir du Puits des Canaux sur la commune de Boullargues.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51.

Le formulaire de renseignements et de demandes peut être demandé à Mme Florence LARIE, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51, ou à l'adresse suivante : www.nimes-metropole.fr.

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement a été organisée sur la commune de Boullargues et organisée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2017 aux dates suivantes : du 04 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, pendant 03 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant 32 jours consécutifs, du 04 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, au mairie de Boullargues en l'absence de la personne à partir pendant le durée de l'enquête. M. Pierre VIGARTE, ingénieur d'assainissement agréé en environnement, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur place au bureau de l'enquête au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que sur le site internet public : Mairie de Boullargues, Parc Municipal, 30330 Boullargues - tel : 04 68 20 10 89, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h30 à 12h30 et le vendredi de 09h30 à 12h00, sous réserve de places.

La commission enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux performances faites aux dates, heures et lieux suivants :

- Dates des performances : 04 et 05 novembre 2017 et 07 décembre 2017.
- Lieu des performances : 04 et 05 de 10 heures
- Lieu des performances : 07 de 10 heures à 12 heures

Quand toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de performance ainsi que par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boullargues, itinéraire indiqué sur l'enquête et sur l'adresse : captage.boullargues@gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Boullargues, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 95, rue Victor à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision suspensive d'interdiction de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation de la procédure au titre de l'article L181-1.

Annnonce légale dans le journal MIDILIBRE – parution du 09 Novembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Direction départementale
 des territoires et de la mer
 Commune de Boullargues

Projet : La demande d'autorisation concerne l'agencement des ouvrages prévus dans le dossier à partir du Puits des Canaux sur la commune de Boullargues.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51.

Le formulaire de renseignements et de demandes peut être demandé à Mme Florence LARIE, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51, ou à l'adresse suivante : www.nimes-metropole.fr.

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement a été organisée sur la commune de Boullargues et organisée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2017 aux dates suivantes : du 04 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, pendant 03 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant 32 jours consécutifs, du 04 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, au mairie de Boullargues en l'absence de la personne à partir pendant le durée de l'enquête. M. Pierre VIGARTE, ingénieur d'assainissement agréé en environnement, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur place au bureau de l'enquête au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que sur le site internet public : Mairie de Boullargues, Parc Municipal, 30330 Boullargues - tel : 04 68 20 10 89, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h30 à 12h30 et le vendredi de 09h30 à 12h00, sous réserve de places.

La commission enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux performances faites aux dates, heures et lieux suivants :

- Dates des performances : 04 et 05 novembre 2017 et 07 décembre 2017.
- Lieu des performances : 04 et 05 de 10 heures
- Lieu des performances : 07 de 10 heures à 12 heures

Quand toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de performance ainsi que par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boullargues, itinéraire indiqué sur l'enquête et sur l'adresse : captage.boullargues@gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Boullargues, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 95, rue Victor à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision suspensive d'interdiction de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation de la procédure au titre de l'article L181-1.

Annnonce légale dans le journal LA MARSEILLAISE – parution du 09 novembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
 Direction départementale
 des territoires et de la mer
 Commune de Boullargues

Projet : La demande d'autorisation concerne l'agencement des ouvrages prévus dans le dossier à partir du Puits des Canaux sur la commune de Boullargues.

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51.

Le formulaire de renseignements et de demandes peut être demandé à Mme Florence LARIE, Directeur de l'Eau et de l'Assainissement, Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, 2 rue du Collège - 30 947 Nîmes Cedex 03 - tel : 04 68 32 15 51, ou à l'adresse suivante : www.nimes-metropole.fr.

Une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement a été organisée sur la commune de Boullargues et organisée par arrêté préfectoral du 03 octobre 2017 aux dates suivantes : du 04 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, pendant 03 jours.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête sont déposés pendant 32 jours consécutifs, du 04 novembre 2017 au 7 décembre 2017 inclus, au mairie de Boullargues en l'absence de la personne à partir pendant le durée de l'enquête. M. Pierre VIGARTE, ingénieur d'assainissement agréé en environnement, a été désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur.

Toutes les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du dossier sur place au bureau de l'enquête au titre de la procédure de l'avis de l'autorité environnementale ainsi que sur le site internet public : Mairie de Boullargues, Parc Municipal, 30330 Boullargues - tel : 04 68 20 10 89, heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 09h30 à 12h30 et le vendredi de 09h30 à 12h00, sous réserve de places.

La commission enquêteur reçoit en personne, les observations du public aux performances faites aux dates, heures et lieux suivants :

- Dates des performances : 04 et 05 novembre 2017 et 07 décembre 2017.
- Lieu des performances : 04 et 05 de 10 heures
- Lieu des performances : 07 de 10 heures à 12 heures

Quand toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet sur le lieu de performance ainsi que par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Boullargues, itinéraire indiqué sur l'enquête et sur l'adresse : captage.boullargues@gmail.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public en mairie de Boullargues, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 95, rue Victor à Nîmes ainsi que sur le site internet : www.gard.gouv.fr pendant une durée de un an après la clôture de l'enquête. La décision suspensive d'interdiction de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation de la procédure au titre de l'article L181-1.

Annnonce légale dans le journal LA MARSEILLAISE – parution du 20 octobre 2017

2.2.5 REUNIONS PUBLIQUES

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de la présente enquête publique.

2.2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

- Dossiers d'enquête et Registres d'enquête : ils ont été envoyés par la Poste en envoi recommandé avec accusé de réception, chez le commissaire enquêteur, après la date de clôture de l'enquête. Ainsi les dossiers me sont parvenus le 14 décembre 2017.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Deux personnes se sont présentées lors des permanences du commissaire enquêteur dans la mairie de Bouillargues : une personne le 6 novembre 2017 et une le 7 décembre 2017. Ces personnes ont toutes eu un entretien avec le commissaire enquêteur et ont inscrit une observation sur le registre d'enquête mis à leur disposition.

Aucun courrier postal ni courriel n'a été adressé, au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête.

3.2 CONTENU DES OBSERVATIONS

3.2.1 REMARQUES GENERALES

Les demandes et les questions posées par les personnes s'étant rendues aux permanences portent notamment sur les interrogations en termes des incidences de la sécheresse, la pollution et l'augmentation de la population sur la qualité de l'eau et du niveau piézométrique de la nappe.

Observation du commissaire enquêteur : toutes les observations formulées sont en rapport avec le projet.

3.2.3 PRESENTATION DES OBSERVATIONS ECRITES

Les observations portées dans le registre déposé à Bouillargues sont celles de Monsieur Alain ERNEWEIN et Madame Christine JULIAN (du 6 novembre 2017) et Monsieur Jean Paul GERVAIS (du 7 décembre 2017).

- Monsieur Alain ERNEWEIN et Madame Christine JULIAN: « *Depuis 2013, nous constatons une baisse très significative du niveau d'eau de notre puits.....* ».
- Monsieur Jean Paul GERVAIS : « *...les habitants de Bouillargues n'ont plus d'eau.... il s'avère que le niveau du captage est très bas en partie occupé par des polluants..... Cette action à court termes de NIMES METROPOLE pourrait être remplacée par une autre gestion de la ressource ; plus durable d'ailleurs.... dans le renouvellement des réseaux défectueux ...est une action à très court terme ...* ».

Réponses du commissaire enquêteur : ces remarques appellent des précisions sur le dossier en termes de ;

- Quelle sera la politique et la programmation pluri annuelle de la gestion (entretien et maintenance) des réseaux existants en parallèle avec l'augmentation des débits du captage du Puit des canaux.
- Quelles sont les mesures de précaution envisagées actifs ou passifs pendant les périodes de sécheresse (et/ou de pollution) en termes de contrôle de la qualité de l'eau prélevée et du contrôle du niveau piézométrique minimum du captage des Puits des Canaux.

Les observations du public sont donc consignées dans ce procès-verbal de synthèse établi conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement puis transmis au siège de la DDTM direction de l'Eau et assainissement.

En réponse, la DTM nous transmettra un courrier de réponse sous 15 jours maximum.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Les conclusions motivées relatives à la présente enquête publique seront éditées dans un document distinct.

Fait à Aubais le, 14 Décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur,
Patrice VOLANTE